



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

## Installation classée pour la protection de l'environnement Régime de l'autorisation environnementale

### **Comment constituer un dossier d'autorisation ?**

Articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement

Articles R.181-1 et suivants du code de l'environnement

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/autorisation-environnementale-unique-r1708.html>

### **Nombre de dossiers à transmettre**

- 3 dossiers papier
- 2 supports informatisés (CD-rom ou clé USB)
- formulaire CERFA 15964\*01, complété, daté et signé.

Concernant les documents numérisés, consignes à respecter pour la complétude formelle du dossier :

- numérotation des documents dans un ordre chronologique (exemple : 01- formulaire CERFA ; 02- sommaire ; 15- plan d'épandage, ...)
- intitulé explicite des documents (exemple : étude d'impact, plan de situation, photo-montage – pas de code ou d'abréviation incompréhensible)
- les fichiers seront les documents sous format pdf : pas de dossiers ou de répertoires comprenant des sous-dossiers et des sous-répertoires ; seulement des fichiers avec l'extension « .pdf »
- les fichiers ne devront pas dépasser la taille de 20 Mo, pour leur mise en ligne ultérieure sur le site internet de la préfecture pour l'enquête publique

### **Délais**

La décision d'autorisation doit intervenir dans un délai de 12 mois (13 mois si le CODERST ou la CDNPS est saisi(e) pour avis).

Toute demande de compléments par les services interrompt le délai d'instruction.

### **Procédures connexes à ne pas oublier**

Il est important de rappeler que l'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation sur les installations classées ne vaut pas permis de construire (sauf éoliennes). Aussi, si l'installation nécessite pour être construite un permis de construire, il faudra deux autorisations (permis de construire et autorisation d'exploiter une installation classée).

### **Contacts**

Préfecture de la Vendée  
Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques  
Pôle environnement  
29 rue Delille  
85922 LA ROCHE SUR YON  
02.51.36.72.65  
pref-icpe@vendee.gouv.fr